



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de CHAMBERY
MAIRIE
DE
SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT
Place René Cassin
73670
Tel : 04 79 65 81 33
contact@saintpierredentremont.org

**VIA FERRATA
DE ROCHE VEYRAND
ARRÊTÉ PERMANENT
RÈGLEMENTATION DE L'ACCÈS**

Le Maire de SAINT PIERRE D'ENTREMONT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de Police ;
Vu l'article R 610-5 du nouveau Code Pénal ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la pratique de la Via Ferrata de Roche Veyrand ;
Considérant que, durant la saison d'hiver, les conditions climatiques sont changeantes ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le parcours de la Via Ferrata est interdit à toute personne non équipée des dispositifs de protection suivants :

- Casque,
- Système d'assurage comportant un baudrier avec deux longues munies obligatoirement d'un absorbeur de choc, de mousquetons de sécurité (ce matériel doit être normalisé),
- Chaussures adaptées.

En plus de ces dispositifs, l'encordement sur corde d'escalade est vivement recommandé.

ARTICLE 2 :

L'accès à la Via Ferrata est interdit :

- Aux adultes non expérimentés, non accompagnés d'un guide professionnel ;
- Aux mineurs non accompagnés d'un adulte expérimenté ;
- Aux personnes non averties des techniques d'assurage ou aux personnes sujettes au vertige qui doivent s'abstenir d'utiliser ce parcours sans avoir recours au service d'un professionnel.

ARTICLE 3 :

Le parcours de la Via Ferrata est interdit par conditions météorologiques défavorables : temps d'orages, après de fortes pluies, neige, gel et dégel. Il appartient aux usagers de la via Ferrata de se renseigner sur les prévisions météorologiques.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par affichage :

- Au départ de la Via Ferrata ;
- Aux panneaux d'information à Saint pierre d'Entremont (parking de la Mairie et Mairie) ;
- Au village des Fiolins à Corbel.

ARTICLE 5 :

Madame la Maire de la Commune de SAINT PIERRE D'ENTREMONT Savoie,
Monsieur le Maire de Corbel,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,
Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie des Échelles,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

À SAINT PIERRE D'ENTREMONT, le 31 décembre 2016.



Brigitte BIENASSIS,
Maire.